

PROGRAMME D'ASSURANCE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE
Certificat d'assurance

AVENANT	
Numéro de certificat: AIBQ2025-0161	Date d'émission: 5 mars 2025
Date de l'avenant:	25 Février 2025
Nom et adresse de « l'assuré désigné »:	9921-7163 Quebec inc, Richard Oliva 247 Rue Du Vieux-Moulin Rosemère, Québec, J7A 4W1
Adresse d'opération de l'assuré désigné: <small>Si différente de ci-dessus</small>	
Numéro de police du contrat cadre:	AIBQ2024
Période de la police du contrat cadre:	27 février 2025 au 27 février 2026 <small>00h01 heure locale à l'adresse postale de l'Assuré indiquée ci-dessus</small>
Opérations de l'assuré:	Inspections visuelles et non destructives de bâtiments résidentiels et Commerciaux
Période d'assurance:	27 février 2025 au 27 février 2026 <small>00h01 heure locale à l'adresse postale de l'Assuré indiquée ci-dessus</small>

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Limite(s) par assuré désigné:	2 000 000 \$ par réclamation
Police sous forme de réclamations présentées :	2 000 000 \$ par période d'assurance
Avenant(s) et exclusion(s):	Avenant pour tests de radon, Avenant général pour réservoirs à l'huile Avenant général pour les produits de l'amiante Avenant tests d'amiante Exclusion de garantie expresse Avenant contre le plagiat et exclusion de la propriété intellectuelle Avenant limitants la protection contre les actes antérieurs Avenant limitant Honoraires et Commissions de l'Assuré
Franchise(s):	2 500 \$ par sinistre et par assuré
Date(s) de rétroactivité :	26 Novembre 2019
Prime totale pour la responsabilité professionnelle :	900,00 \$
Prime minimale et retenue:	Toutes les primes sont de 100 % minimum et entièrement retenues

RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE COMMERCIALE

Limite(s) par assuré désigné:

Blessures corporelles, dommages matériels, et produits et opérations réalisées:	1 000 000 \$ par événement et par période d'assurance «par assuré »
Blessures personnelles et publicitaires:	2 000 000 \$ par événement et par période d'assurance «par assuré »
Paiements médicaux :	50 000 \$ par personne
Responsabilité légale du locataire :	1 000 000 \$ pour chaque local
Responsabilité légale pour une voiture louée :	50 000 \$ par événement et par période d'assurance
Automobile n'appartenant pas à l'assuré:	2 000 000 \$ par événement par « par assuré »

Approbation(s) et exclusion(s) :

Cyber exclusion
Exclusion de données
Exclusion du terrorisme
Exclusion de champignons et dérivés fongiques
Approbation des maladies transmissibles (responsabilité)

Crime:

Couverture 1 – Malhonnêteté des employés :	10 000 \$ par événement
Couverture 2 – Vol ou cambriolage :	10 000 \$ par événement
Couverture 3 – Fraude :	10 000 \$ par occurrence
Couverture 4 – Dépenses	Limite globale de 5 000 \$

Franchise(s) : 2 500 \$ par événement et par assuré

Prime totale pour responsabilité civile commerciale : 100,00 \$

Prime minimale et retenue : Toutes les primes sont de 100 % minimum et entièrement retenues

BIENS ET OUTILS A USAGE PROFESSIONNELS (OPTIONEL)

Limite(s):

Outils et contenu de bureau: 15 000 \$

Avenants(s) et exclusion(s) : Avenant des maladies transmissibles

Franchise(s) : 2 500 \$ par événement et par assuré

Prime combinée totale pour la section biens : 0,00 \$

Prime minimale retenue : Toutes les primes sont de 100 % minimum et entièrement retenues

Prime combinée totale: 1 000,00 \$

Ce document contient un résumé des informations contenues dans le contrat d'assurance. La garantie est soumise aux conditions, limites et exclusions du contrat émis par l'Assureur

BFL CANADA services de risques et assurances Inc.

Signé le 5 mars 2025



Représentant autorisé